

L'école des chouettes

RÈGLEMENT

ADMISSION – AFFECTATION

L'affectation des enfants dans les classes est effectuée par la directrice après avis du conseil des maîtres.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Absences – Lorsqu'un enfant manque la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant les motifs de cette absence.

La gestion des absences s'opère en 2 temps :

Les parents doivent contacter l'école, dès la première demi-journée d'absence, pour avvertir que l'enfant sera absent.

Dans tous les cas, les absences sont à motiver par écrit au retour de l'enfant à l'école.

La directrice signale à l'Inspecteur de l'éducation Nationale les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ou excuse valable.

Retards - Les enfants arrivent à l'heure à l'école pendant les heures d'ouverture de la grille. En cas de retard, les enfants sonnent à l'interphone et attendent l'ouverture de la grille. Les retards perturbent la classe, merci de les éviter.

VIE SCOLAIRE

Horaires :

Matinée

- Accueil des enfants à partir de 8h20. Début des cours à 8h30. Fin des cours : 12h00 (maternelle 11h 55).

Après-midi

- Accueil des enfants à partir de 13h20. Début des cours à 13h30. Fin des cours : 16h00 (maternelle 15 h 55).

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) – Des APC sont proposées à partir de 16h ou pendant la pause méridienne. Seuls les élèves inscrits peuvent y participer. Une fois inscrits, les élèves sont soumis à l'assiduité.

A noter : Les élèves inscrits à l'APC en même temps qu'à l'accueil périscolaire recevront le goûter prévu par le périscolaire.

Tout **enfant à besoin spécifique** fera l'objet d'un projet personnalisé, notamment :

- d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) pour ce qui relève de la difficulté ordinaire

- d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour ce qui relève de la scolarisation d'un enfant en situation de handicap
- d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour ce qui relève de soins médicaux.
- d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour ce qui relève de difficultés scolaires durables ayant pour origine des troubles des apprentissages.

En cas d'urgence - Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année (il est important que l'école puisse vous joindre à tout moment).

Maladie - Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants. Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin. Les familles sont tenues de porter à la connaissance de l'école les allergies ou maladies nécessitant un traitement à l'école ou une conduite particulière (cas des allergies). Un PAI sera établi.

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans prescription médicale (la copie de l'ordonnance et de la prescription sont obligatoires).

Accident – L'enseignant appelle le SAMU (Centre 15) et prévient les parents.

En tout état de cause la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Assurance - Elle est indispensable et doit comporter deux garanties : la responsabilité civile du chef de famille et l'assurance individuelle accident. Elle est obligatoire dans les activités périscolaires. Sur l'attestation doivent figurer le nom et le prénom de l'enfant assuré, ainsi que la période de validité. Une attention particulière est à porter sur la couverture en cas de bris de lunettes.

Dispositions particulières

- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux, par leur nature ou par leur utilisation : les objets coupants ou pointus ;
- L'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'école.
- Jouets et jeux sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire.
- Les élèves devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état des matériels endommagés (livres, mobilier...) Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.
- Les bijoux sont interdits lors des séances de sport. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets de valeur apportés à l'école. Les enfants devront, dans l'enceinte de l'école, avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires (pas de maquillage à l'école ; le port de chaussures à talon n'est pas autorisé). **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

LOCAUX SCOLAIRES - USAGE, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Pendant le temps scolaire, la cour est interdite au public.

Circulation dans l'école - Après 8h30 et 13h30 les parents ne sont pas admis dans les locaux scolaires.

Les parents doivent attendre leurs enfants en dehors de l'école (sauf pour les maternelles) ; il est demandé aux parents de respecter les emplacements prévus sur le parking et de ne pas stationner sur la ligne de bus.

Après 16h00, **enfants et parents ne peuvent aller récupérer des affaires oubliées dans les classes.**

Sécurité - Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation, et si un adulte responsable vient les chercher.

En dehors des sorties régulières (orthophoniste...) prévues à l'avance par écrit, en cas de sortie occasionnelle, l'adulte responsable qui vient chercher l'enfant se présente à la directrice ou au maître/maîtresse pour signer une décharge de responsabilité.

Le port du casque étant obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école à vélo si ils n'ont pas de casque.

Hygiène, santé - Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux...) vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant.

L'Éducation Nationale considère, sur un rapport de l'A.F.S.A. (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments), que « *la collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférenciée, n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner. [...]* »

Aussi, pour être en conformité avec cette directive de l'Éducation Nationale, il est demandé aux familles de remplacer les goûters gras, sucrés ou salés par un fruit, une compote ou un produit laitier pour la récréation du matin.

Les bonbons et les sucettes ne sont pas autorisés.

De plus, les goûters ne sont pas autorisés pendant la récréation de l'après-midi.

CONCERTATION - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Conseil d'école - Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, un délégué départemental de l'Éducation Nationale, les représentants des intervenants dans l'école, un représentant de la municipalité, se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre ensemble les problèmes qui s'y posent.

Chaque début d'année le directeur convoque une réunion des parents d'élèves de l'école. Au cours de l'année scolaire d'autres réunions peuvent être organisées par l'équipe éducative en

fonction des nécessités.

Communication - Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Information - Tout courrier doit être remis sous enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe.

Contrôle du travail scolaire, évaluation - Les parents doivent contrôler et signer le travail scolaire de leur enfant (travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués, livret scolaire).

Divers - La coopérative scolaire permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement (organisation d'activités culturelles et éducatives en priorité). Elle permettra donc à tous les élèves de participer à au moins une sortie scolaire. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel à cotisation tous les ans.